

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 02 février 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 26/01/2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés :

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Travaux d'urgence de sécurisation du bâtiment de la mairie - DE_2023_004

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'urgence de sécurisation du bâtiment de la mairie vont devoir être réalisés car la salle du Conseil a dû être fermée, une partie des archives ne sont plus accessibles et le secrétariat-permanence est encombré par des étais qui maintiennent le plafond. Une poutre de soutien est cassée en deux. Le montant des travaux est estimé approximativement à 90 000 € HT maximum incluant également le déménagement provisoire du secrétariat.

Madame le Maire présente un rapport de la SOCOTEC sur la solidité de la structure. Madame le Maire indique avoir déclaré le sinistre à l'assurance mais que compte tenu de la nature de celui-ci, après passage de l'expert, qu'il n'y aura aucune prise en charge par cette dernière.

Madame le Maire présente un devis pour la Maîtrise d'œuvre de 4 560,00 € TTC incluant les prestations suivantes :

- Relevé/Reprise de plans,
- Elaboration projet de reprise,
- Budget/étude,
- Planning,
- Direction des travaux,
- Assistance de réception.

Madame le Maire expose avoir pris contact avec les services de l'Etat et du Département afin de leur exposer l'urgence de la situation et propose à l'Assemblée de compléter dès que possible les demandes de subventions à hauteur de 50 % ou 55 % au titre de la DETR et de 25 % au titre de l'API.

Considérant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, publié au JORF du 29 décembre 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis pour la Maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 560,00 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 90 000,00 € HT pour la réalisation des travaux et le déménagement du secrétariat,
- D'autoriser Madame le Maire à passer le marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables,
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023,
- De donner pouvoir à Madame le Maire de solliciter des subventions au titre de la DETR au taux maximum,
- De donner pouvoir à Madame Le Maire de solliciter les subventions au titre de l'API au taux maximum.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___